

**DELIBERATION N°2020-21\_127**  
**de la Commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021

**13. Primes de responsabilité pédagogique 2021-2022**

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20  Membres présents : 13 Membres représentés : 8 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 21  Pour : 21 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les primes de responsabilité pédagogique pour l'année universitaire 2021-2022.



Besançon, le 2 juillet 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rabia DEGACHI", is written over a horizontal line.

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 11 : Liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la Prime de responsabilité pédagogique et montant maximum d'attribution pour l'année 2021-2022

## LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES ET MONTANT MAXIMUM D'ATTRIBUTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) et son montant maximum d'attribution sont définis conformément au tableau ci-dessous pour l'année 2021/2022.

FONCTIONS	Nb d'heures maximum en équivalent T.D. et taux maximum (41,41 € / HETD)	
Directeur des études UFR	80 HETD	3 312,80 €
Responsable de département ou de section UFR	24 HETD	993,84 €
Directeur des études département IUT et CMI	60 HETD	2 484,60 €
Directeur des études ISIFC	36 HETD	1 490,76 €
Directeur de département d'IUT	64 HETD	2 650,24 €
Responsable Licence Professionnelle	30 HETD	1 242,30 €
Mention de Licence (L1, L2 et L3)	72 HETD	2 981,52 €
Responsable d'un deust (2 années)	36 HETD	1 490,76 €
Responsable Mention de Master	24 HETD	993,84 €
Responsable Parcours de Master (M1 et M2),	36 HETD	1 490,76 €
Coordination CMI sur les 5 années	24 HETD	993,84 €
Responsabilité de formation CLA	60 HETD	2 484,60 €
Responsabilité de cycle de médecine	36 HETD	1 490,76 €
Responsable PASS	48 HETD	1 987,68 €
Responsabilité d'années d'études en Santé	36 HETD	1 490,76 €
Responsabilité de cycle de pharmacie	36 HETD	1 490,76 €
Coordonnateur d'un dispositif d'aide à la réussite	20 HETD	828,20 €
Responsabilité de formation EAD	24 HETD	993,84 €
Responsable de la mobilité internationale (1 par composante)	24 HETD	993,84 €
Responsable d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal	24 HETD	993,84 €
DUT/BUT en apprentissage (2/3 années) *	70 HETD	2 898,70 €
Responsabilité Licence Professionnelle apprentissage *	45 HETD	1 863,45 €
Responsabilité de Licence en apprentissage*	45 HETD	1 863,45 €
Parcours de Master apprentissage (M1 et M2) *	70 HETD	2 898,70 €
Référent Parcoursup /Réforme Loi ORE	60 HETD	2 484,60 €

\* Pour les formations en apprentissage, la PRP est financée totalement sur le budget apprentissage de la composante et est non cumulable avec d'autres primes liées à la même formation.

Conformément à l'article 2 du décret n°99-855, les PRP sont financées dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation